

Fonction

**Groupe de la chaîne d'approvisionnement
- AirBoss of America**

Type de document

EXIGENCES

Document - Nom

**CODE DE CONDUITE POUR LES
FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES
DE SERVICES**

("CdC pour les fournisseurs")

Statut	parution le 15 août 2022
Version	Indexe 101

Résumé

Distribution	
AirBoss	Site Web de l'approvisionnement d'AirBoss Fournisseurs et prestataires de services AirBoss

Amendement	
101	15 août 2022 : changements dans le document : - Publication originale du document

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	4
2	PRINCIPES DE BASE	4
2.1	OBJET	4
2.2	PORTÉE	4
2.3	DÉFINITIONS	5
3	ATTENTES D'AIRBOSS ENVERS LES FOURNISSEURS	6
4	DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL	8
5	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT & SENSIBILISATION	10
6	APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MATIÈRES PREMIÈRES	11
7	INTÉGRITÉ COMMERCIALE	12
8	CONSÉQUENCES D'UNE INFRACTION AU CdC D'AIRBOSS POUR LES FOURNISSEURS	14

1 PREAMBULE

AirBoss of America Corp. et toutes ses sociétés affiliées et associées (collectivement, " AirBoss ") définissent un Code de conduite pour les fournisseurs et les prestataires de services (" CdC pour les fournisseurs ") comme une norme sur laquelle AirBoss fonde son comportement éthique en affaires, assurant ainsi le respect mutuel, l'honnêteté et l'équité dans les relations quotidiennes avec les fournisseurs, les prestataires de services et les partenaires commerciaux connexes (" Fournisseurs "). AirBoss croit au développement, à la production et à la distribution de produits et de services d'une manière responsable et durable, en établissant une relation de confiance avec les clients et les parties prenantes, y compris les fournisseurs.

AirBoss s'efforce de construire un monde meilleur en créant des produits et des services innovants et en assurant un accès généralisé à ceux-ci, en offrant un lieu de travail enrichissant, en étant un partenaire digne de confiance et en soutenant les communautés dans lesquelles AirBoss opère.

2 LES PRINCIPES DE BASE

2.1 OBJET

L'objectif du CdC pour les fournisseurs est de définir les exigences minimales de durabilité pour tous les fournisseurs d'AirBoss. Ceci couvre les domaines suivants:

- Droits de l'homme et conditions de travail
- Protection et sensibilisation à l'environnement
- Approvisionnement responsable en matières premières
- Intégrité commerciale

Le CdC pour les Fournisseurs est basé sur le Code de Conduite d'AirBoss (disponible sur le site Internet d'AirBoss) ainsi que sur les lois, réglementations, conventions et normes nationales et internationales

applicables (collectivement, les " Lois ") et tous les amendements à ces Lois promulgués ou émis en vertu de celles-ci. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les Lois fédérales, étatiques, provinciales, locales, nationales, internationales et étrangères applicables, actuelles et futures, ainsi qu'à toute autre exigence légale.

Le fournisseur doit, à tout moment, faire preuve du plus haut niveau d'intégrité et toujours agir de manière honnête et équitable dans le cadre de ses opérations et de ses relations d'affaires, et divulguer les détails de sa structure d'entreprise à la demande d'AirBoss.

2.2 PORTÉE

Le CDC pour les fournisseurs s'applique à toutes les activités d'achat d'AirBoss dans le monde entier et fait partie intégrante de l'accord entre le fournisseur et AirBoss.

2.3 DÉFINITIONS

Employé	désigne toute personne travaillant pour ou au nom d'un fournisseur, y compris, mais sans s'y limiter, les employés à temps plein et à temps partiel, les consultants, les contractants, les stagiaires, les travailleurs temporaires, les travailleurs migrants, les cadres supérieurs et le conseil d'administration.
----------------	--

3 LES ATTENTES D'AIRBOSS À L'ÉGARD DE SES FOURNISSEURS

EXIGENCES GÉNÉRALES

- Le fournisseur doit se conformer à toutes les exigences du présent CdC pour les fournisseurs.
- Le fournisseur doit s'efforcer de faire en sorte que toutes les exigences du présent CdC pour les fournisseurs soient respectées par ses propres sous-fournisseurs, ainsi que par ses sociétés affiliées et associées.
- Le fournisseur doit travailler honnêtement et être transparent avec les faits et les données en relation avec les exigences décrites. AirBoss souhaite maintenir un dialogue ouvert sur les réalisations, les tendances et les possibilités d'amélioration dans les domaines décrits dans ce CdC pour les fournisseurs. Les données environnementales relatives à la production, au produit et au transport doivent être disponibles sur demande afin de permettre à AirBoss de se conformer à ses propres exigences environnementales.
- Le fournisseur doit disposer d'un cadre supérieur responsable de la conformité aux domaines couverts par le présent CdC pour les fournisseurs.
- Le fournisseur doit avoir mis en place un code de conduite clarifiant les règles de comportement et de bonne conduite des employés du fournisseur.
- Le fournisseur doit être proactif et traiter de manière appropriée tout risque de violation des exigences du présent document, que ce soit dans ses installations ou dans ses chaînes d'approvisionnement.
- Le fournisseur doit mettre en place et rendre disponibles des voies de réclamation et des mécanismes de remédiation appropriés pour tous les employés et les tiers afin qu'ils puissent faire part de leurs préoccupations ou de leurs plaintes ainsi que de leurs recommandations et idées d'amélioration concernant les opérations du fournisseur, sans crainte de représailles.

Systeme de gestion

Le fournisseur doit établir et maintenir des systèmes de gestion adéquats pour superviser tous les éléments du présent CdC pour les fournisseurs. Le système doit être capable de détecter et d'informer sur les menaces potentielles, ainsi que de tracer les contre-mesures initiées et d'évaluer leur succès. Ces systèmes de gestion doivent être revus, contrôlés et améliorés en permanence, de préférence dans le cadre d'une

certification par un tiers.

Conformité juridique

AirBoss exige de ses fournisseurs qu'ils connaissent et respectent toutes les lois et réglementations applicables ainsi que les conditions contractuelles convenues avec AirBoss, ce qui est fondamental dans tous les domaines du présent Code de conduite pour les fournisseurs et la base de toutes les activités au sein d'AirBoss. En particulier, les lois visant à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, la législation sur la concurrence et l'antitrust, le contrôle des exportations et la législation fiscale doivent être respectées. Tous les permis, approbations, licences, enregistrements, inspections et rapports connexes requis par la loi doivent être en place, à jour et disponibles pour inspection sur demande.

Si les lois et les règlements locaux sont moins restrictifs, les principes du présent CdC pour les fournisseurs s'appliquent. Si une exigence est couverte par le présent CdC pour les fournisseurs, ainsi que par les lois applicables et/ou un accord avec AirBoss, la réglementation la plus stricte offrant la plus grande protection s'applique. En cas de contradiction directe entre le droit local et les principes contenus dans ce CdC pour les fournisseurs, le droit local prévaut.

Amélioration continue

AirBoss croit en l'amélioration continue et reconnaît que la mise en œuvre des normes de ce CdC pour les fournisseurs dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement des fournisseurs est un processus dynamique plutôt que statique. Le fournisseur doit également chercher à s'améliorer continuellement au fil du temps afin d'être en mesure de montrer les progrès réalisés dans tous les domaines couverts par ce CdC pour les fournisseurs.

Mise en œuvre et conformité

La performance en matière de durabilité, telle que décrite dans le présent Code de conduite pour les fournisseurs, est un indicateur clé dans le processus de qualification et d'évaluation des fournisseurs d'AirBoss, et son acceptation est une condition préalable pour transiger avec AirBoss. AirBoss vérifie la conformité avec les exigences de ce CdC pour les fournisseurs au moyen d'un questionnaire d'auto-évaluation ("SAQ") et se réserve le droit de mener un audit sur place à tout moment pendant les heures de travail normales avec un préavis raisonnable, soit par des employés d'AirBoss, soit par un tiers indépendant désigné par AirBoss.

4 DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

AirBoss croit fermement que le personnel est la ressource la plus importante d'une entreprise et que le respect des droits de l'homme constitue la base de toute entreprise prospère. Les fournisseurs d'AirBoss doivent respecter tous les droits de l'homme internationalement reconnus et traiter toutes les personnes avec dignité. Les fournisseurs doivent être particulièrement conscients et respecter les droits des populations autochtones et des groupes vulnérables, y compris les travailleurs migrants, les femmes, les enfants et les personnes handicapées, ainsi que les communautés locales dans le cadre des activités et des opérations du fournisseur.

AirBoss attend de ses fournisseurs qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte des impacts négatifs sur les droits de l'homme dans le cadre de leurs propres opérations et de leur chaîne d'approvisionnement, en se concentrant sur les domaines où ils présentent les risques les plus élevés de nuire aux personnes, et en tenant compte de la taille et des circonstances de l'entreprise.

Travail des enfants

EXIGENCE

AirBoss ne tolère pas le travail des enfants, et le fournisseur doit empêcher toute forme de travail des enfants. L'âge minimum de travail est l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, selon les lois locales et en aucun cas inférieur à 15 ans. Les enfants de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés à des travaux susceptibles de nuire à leur santé physique ou mentale, à leur sécurité ou à leur moralité. Le fournisseur est en outre encouragé à mettre en place des politiques adéquates, une sensibilisation aux risques, une évaluation des risques et des processus de diligence raisonnable afin de prévenir le travail des enfants tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Conditions d'emploi et horaires de travail

EXIGENCE

Le fournisseur doit toujours respecter et se conformer aux lois et aux conventions collectives applicables, le cas échéant, sur les heures de travail et de repos, y compris les heures supplémentaires, ainsi que sur les congés annuels, les congés de maladie et les congés parentaux et toute autre réglementation applicable en matière de congés. Le fournisseur est encouragé à se conformer aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les heures de travail et les congés.

Santé et sécurité

EXIGENCE

Le fournisseur doit fournir à ses employés un environnement de travail sûr et sain qui minimise l'incidence des blessures liées au travail et améliore la qualité des produits et des services, la régularité de la production ainsi que la rétention et le moral des travailleurs. Ceci s'applique aux installations de production et aux bureaux du fournisseur, mais aussi à tout logement fourni par l'entreprise, comme les dortoirs, ainsi qu'à tout type de transport fourni par un fournisseur à ses employés.

Le fournisseur doit veiller à ce que l'exposition potentielle de ses employés à des risques pour la sécurité, tels que des machines, des équipements ou des substances, ou d'autres agents chimiques, biologiques ou physiques, soit identifiée, évaluée et contrôlée par une conception appropriée et/ou une maintenance préventive et des procédures de travail sûres. Des informations sur la sécurité doivent être mises à la disposition de tous afin d'éduquer, de former et de protéger les employés contre les risques liés à la sécurité. Les procédures de sécurité incendie doivent, le cas échéant, être périodiquement revues et approuvées par les autorités locales.

Travail forcé et esclavage moderne

EXIGENCE

AirBoss ne tolère aucune forme de travail forcé ou d'esclavage moderne, y compris, mais sans s'y limiter, le travail forcé, asservi ou obligatoire et la traite des êtres humains. Par conséquent, le fournisseur, y compris ses agences de recrutement, ne doit pas s'engager dans ou tolérer des restrictions de mouvement, des frais de recrutement excessifs, la confiscation de documents d'identité et/ou de passeports, la rétention de salaires, des conditions de travail abusives, la servitude pour dettes, la violence ou tout autre type d'exploitation ou d'abus.

Salaires et avantages

EXIGENCE

Le fournisseur doit toujours payer et fournir à ses employés des salaires et des avantages qui, au minimum, sont conformes aux lois et aux conventions collectives applicables. Le fournisseur doit fournir à ses employés des informations sur leurs conditions d'emploi, y compris les avantages, dans un format et une langue qu'ils peuvent facilement comprendre, comme un contrat de travail écrit et une déclaration de salaire en temps voulu.

Liberté d'association et négociation collective

EXIGENCE

Tous les employés ont le droit de former légalement des syndicats, d'y adhérer ou non, de négocier collectivement, de chercher à être représentés et d'adhérer à des conseils de travailleurs conformément à la législation locale et aux conventions internationales. Les employés doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, d'intimidation ou de représailles.

Lorsque la législation locale fixe des restrictions au droit à la liberté d'association et à la négociation collective, le fournisseur doit autoriser des formes alternatives de représentation, d'association et de négociation des travailleurs.

Non-discrimination et traitement équitable

EXIGENCE

Le fournisseur doit traiter tout le monde avec dignité et respect et offrir des opportunités et des conditions d'emploi égales basées sur la capacité de l'individu à faire le travail, indépendamment des caractéristiques de l'employé ou du candidat à l'emploi, y compris, mais sans s'y limiter :

- le genre, l'identité ou l'expression de genre

- l'âge
- la nationalité, la race, l'ethnie, la couleur de la peau ou l'origine culturelle
- la religion ou la croyance
- un handicap, la génétique ou l'informations sur la santé, y compris la grossesse
- l'orientation sexuelle
- l'affiliation syndicale

Le fournisseur ne tolérera pas de punition humiliante ou physique et ne permettra pas qu'un employé soit soumis à un harcèlement verbal, psychologique, physique, sexuel ou à des abus.

Engagement social

EXIGENCE

AirBoss accorde une grande importance à l'engagement social de ses employés dans des associations ou organisations. AirBoss attend de son fournisseur qu'il permette à ses employés de s'engager également dans de telles activités sociales.

5 PROTECTION ET SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

AirBoss attend de ses fournisseurs qu'ils réduisent leurs impacts négatifs sur l'environnement en protégeant l'environnement, en conservant les ressources naturelles et en s'efforçant continuellement de réduire l'empreinte environnementale de leur production, de leurs produits et de leurs services tout au long de leur cycle de vie. Le fournisseur doit traiter les violations et les plaintes environnementales de manière méthodique et les communiquer aux employés concernés et aux parties prenantes externes, y compris AirBoss, le cas échéant. Les données environnementales relatives à la production, au produit et au transport doivent être disponibles sur demande pour permettre à AirBoss de se conformer aux exigences environnementales applicables, ainsi que pour réaliser des analyses de cycle de vie (" ACV ") environnementales et des inventaires d'émissions Scope 3.

Efficacité des ressources et consommation d'énergie

EXIGENCE

Le fournisseur doit surveiller, suivre et documenter sa consommation de ressources naturelles telles que l'eau et les matières premières, ainsi que les sources d'énergie, afin de pouvoir identifier les aspects qu'il peut contrôler et sur lesquels il peut influencer en favorisant les possibilités d'amélioration et de réduction de la consommation.

Gestion des émissions et des déchets

EXIGENCE

Le fournisseur doit surveiller, suivre et documenter ses émissions dans l'air, l'eau et le sol provenant de ses installations et de ses transports, ainsi que les eaux usées et les déchets solides générés par ses activités, afin d'être en mesure d'identifier les aspects que le fournisseur peut contrôler et influencer en favorisant les possibilités d'amélioration et de réduction des émissions.

Le fournisseur doit surveiller, suivre et documenter la composition de ses matériaux d'emballage qui deviennent des déchets chez AirBoss afin de faciliter les mesures visant à soutenir une économie circulaire, par exemple en utilisant des matériaux non complexes et/ou des matériaux pour lesquels il existe des marchés de recyclage locaux.

6 L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MATIÈRES PREMIÈRES

AirBoss estime que l'exploitation minière et le commerce des minéraux et des matières premières peuvent générer des revenus, de la croissance et de la prospérité, soutenir les moyens de subsistance et favoriser le développement local. Cependant, AirBoss reconnaît également les risques de contribuer à des impacts négatifs tels que les violations des droits de l'homme et les conflits par des opérations minières inappropriées. Le fournisseur doit respecter tous les droits de l'homme internationalement reconnus et mener une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement de tous les matériaux essentiels aux industries dans lesquelles AirBoss opère, et en particulier de ceux provenant de zones minières à risque élevé et celles affectées par des conflits.

Approvisionnement responsable

EXIGENCE

Le fournisseur doit faire preuve d'une diligence raisonnable en ce qui concerne l'approvisionnement, l'extraction et la manipulation du tantale, de l'étain, du tungstène, de l'or (" 3TG "), du cobalt, ou de tout autre matériau ou dérivé désigné par le Département d'État américain, ou par toute autre institution nationale ou internationale reconnue, telle que les Lignes directrices de l'OCDE sur la diligence raisonnable, comme un " minerais de conflit ". Le fournisseur doit également déterminer de manière fiable l'origine et la source de ces minéraux. Les fournisseurs doivent être en mesure de divulguer la cartographie de la chaîne d'approvisionnement en remontant jusqu'à l'origine primaire associée aux produits ou services fournis à AirBoss pour les produits qui contiennent un "minéral de conflit". Les fournisseurs sont tenus de faire preuve de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement afin de s'assurer que les " minerais du conflit " proviennent de mines et de fonderies situées en dehors des zones considérées comme des " régions de conflit ". Les fournisseurs doivent avoir une politique et un processus en place pour s'assurer que tous ces minéraux de conflit contenus dans les produits fabriqués par le fournisseur ne financent pas directement ou indirectement ou ne profitent pas aux auteurs armés de violations des droits de l'homme ou ne contribuent pas de toute autre manière directement ou indirectement aux violations des droits de l'homme. AirBoss exige des fournisseurs qu'ils s'efforcent de faire en sorte que toutes les fonderies et tous les raffineurs de leur chaîne d'approvisionnement en 3TG, cobalt, tout autre matériau ou dérivé, ou " minerais de conflit ", participent et s'engagent activement dans des programmes d'audit indépendants par des tiers. Le Fournisseur doit également fournir toute information sur ces fonderies et affineurs sur demande à AirBoss ou, s'il s'approvisionne dans la région de conflit, auprès de mines et de fonderies qui ont été certifiées par un tiers indépendant comme étant exemptes de conflit en République démocratique du Congo. Dans la mesure où un fournisseur ne dispose pas actuellement de cette capacité, il est tenu de divulguer rapidement ses projets en la matière. Les fournisseurs sont tenus de communiquer toutes les informations à AirBoss sur demande et en temps voulu.

Substances dangereuses

EXIGENCE

Le fournisseur doit identifier les substances potentiellement dangereuses dans les produits et articles chimiques utilisés dans sa production et s'assurer qu'elles sont manipulées, transportées, stockées, recyclées et éliminées en toute sécurité. Des informations de sécurité doivent être disponibles pour éduquer, former et protéger les employés contre les matières dangereuses et les employés doivent avoir accès à un équipement de protection individuelle adéquat.

AirBoss exige une déclaration à 100 % de toutes les substances utilisées dans les produits livrés à AirBoss, déclarées par le biais du système international de données sur les matériaux ou de tout autre outil correspondant conseillé par AirBoss. Le vendeur ne doit pas utiliser de matériaux soumis à des restrictions dans la fourniture à AirBoss et se conformer aux restrictions telles que définies, mais non limitées à REACH, RoHS et Prop65.

7 INTÉGRITÉ COMMERCIALE

AirBoss estime que le fait de faire affaire de manière équitable et en conformité avec les exigences légales applicables est essentiel pour établir la confiance avec le Fournisseur. AirBoss exige de son Fournisseur qu'il mène ses affaires de la même manière, notamment dans les domaines suivants.

Anti-corruption **EXIGENCE**

Le fournisseur ne s'engagera pas dans, n'approuvera pas et ne tolérera aucune forme de corruption, directe ou indirecte. Le fournisseur n'offrira ni n'acceptera aucune forme d'avantage inapproprié à ou de la part d'un tiers, privé ou public, dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou toute forme de traitement préférentiel. Les cadeaux et l'hospitalité sont autorisés sur la base de la pratique commerciale normale si le cadeau et/ou l'hospitalité sont proportionnés et n'influencent pas la prise de décision du destinataire. Dans la région où une valeur concrète du cadeau et/ou de l'hospitalité maximum est réglementée par AirBoss, le fournisseur doit se conformer à ces exigences.

Blanchiment d'argent **EXIGENCE**

Le fournisseur respecte les lois applicables pour la prévention et l'interdiction du blanchiment d'argent.

Concurrence loyale **EXIGENCE**

Le fournisseur respectera et se conformera à toutes les lois et réglementations applicables en matière de commerce équitable, de concurrence et d'antitrust et n'aura pas de discussions ou ne conclura pas d'accords anticoncurrentiels, y compris la fixation illégale des prix, le partage des marchés, la répartition des clients ou d'autres pratiques restrictives illégales, à quelque niveau que ce soit de la chaîne de production ou de distribution.

Conflits d'intérêts **EXIGENCE**

Le fournisseur doit faire affaire de manière ouverte et transparente afin de démontrer qu'il est un partenaire

honnête et fiable. En outre, le fournisseur doit mener ses affaires de manière à éviter les situations où des intérêts privés, financiers ou autres intérêts externes entrent en conflit avec les responsabilités professionnelles de l'employé. Toute situation dans laquelle un employé d'AirBoss ou un professionnel sous contrat avec AirBoss peut avoir un intérêt personnel de quelque nature que ce soit dans les affaires du Fournisseur ou tout type de lien économique avec le Fournisseur doit être immédiatement signalée à AirBoss par les voies ordinaires de signalement.

Droits de propriété intellectuelle (PI) et confidentialité

EXIGENCE

Le Fournisseur doit respecter les informations confidentielles et les droits de propriété intellectuelle d'AirBoss en les protégeant contre toute utilisation abusive, mauvaise manipulation, contrefaçon, vol, fraude ou divulgation inappropriée, conformément à la loi applicable et aux conditions contractuelles avec AirBoss. Le fournisseur est encouragé à mettre en œuvre une stratégie de gestion de l'information, y compris une politique, qui garantit des niveaux et des seuils appropriés ainsi que des enregistrements pour une intégrité commerciale adéquate.

Sécurité de l'information

EXIGENCE

Il est de la plus haute importance que le fournisseur réponde aux intérêts de sécurité et aux exigences de sécurité de l'information d'AirBoss et de ses clients. Pour cette raison, toutes les informations portant la classification appropriée (confidentielles / strictement confidentielles telles que les spécifications, les données de conception et de développement et autres informations critiques correspondantes) doivent être traitées et protégées de manière appropriée.

La conformité à la norme NIST 800-171 est également une exigence commune à laquelle la plupart des fournisseurs AirBoss doivent se conformer. Cette norme doit être mise en œuvre dans toute organisation qui a un contrat contenant la clause 252.204-7020 du DFARS. Pour savoir si votre organisation est tenue d'adhérer à cette clause, veuillez contacter votre acheteur. Ces clauses de sécurité de l'information ne sont pas exclusives et il est du devoir du fournisseur d'assurer la conformité avec toutes les clauses de sécurité nécessaires dans tous les contrats et de transmettre les exigences nécessaires aux fournisseurs.

Conformément aux exigences d'AirBoss en matière de sécurité de l'information, le fournisseur est tenu de protéger toutes les données contre tout accès non autorisé, toute modification, toute destruction et toute autre utilisation abusive. En outre, les données d'AirBoss et de ses clients doivent être strictement séparées des données des autres clients du fournisseur.

Si un cas identifié et significatif de violation de la sécurité de l'information s'est produit, l'acheteur d'AirBoss qui est responsable du fournisseur doit être informé immédiatement par le fournisseur.

Le fournisseur est tenu de fournir à l'acheteur, sur demande, une personne de contact centrale pour la sécurité des informations via le portail respectif (base de données des fournisseurs) et d'informer immédiatement l'acheteur de tout changement.

Confidentialité des données

EXIGENCE

Chaque fois qu'un Fournisseur se voit confier des informations personnelles sur des individus, il doit les sauvegarder et prendre les mesures appropriées pour les protéger contre toute utilisation abusive. Toutes les lois applicables en matière de confidentialité des données ainsi que les conditions contractuelles avec AirBoss doivent être respectées lors de la collecte, du stockage, de l'utilisation, du traitement ou du partage d'informations personnelles concernant des personnes.

Contrôle des exportations

EXIGENCE

Le Fournisseur doit se conformer aux lois applicables en matière d'importation et d'exportation de biens, de services et d'informations, y compris le respect de toutes les lois applicables qui interdisent ou restreignent les relations commerciales avec les pays, entités ou personnes sanctionnés.

Documentation

EXIGENCE

AirBoss attend de son Fournisseur qu'il veille à ce que tous les rapports, registres et factures soient exacts, complets et ne contiennent pas d'informations fausses ou trompeuses.

Responsabilité financière

EXIGENCE

Le Fournisseur respectera les principes d'une comptabilité et d'un reporting financier corrects, y compris les réglementations fiscales et douanières. Lorsque la loi l'exige, le Fournisseur doit fournir des informations sur sa situation financière actuelle.

AirBoss utilise des applications d'entreprise avancées et d'autres systèmes de comptabilité/d'entreprise (comme PAGERO) qui rationalisent et optimisent le traitement des transactions des fournisseurs. AirBoss et ses fournisseurs bénéficient de ces systèmes en raison de la rapidité et de la précision accrues du traitement des transactions et des paiements effectués en temps voulu, conformément aux conditions convenues. AirBoss attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux systèmes et aux exigences commerciales d'AirBoss afin de garantir que ces applications fonctionnent comme prévu. Les détails de ces exigences seront communiqués à tous les fournisseurs, le cas échéant.

8 CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DU CdC D'AIRBOSS POUR LES FOURNISSEURS

AirBoss vérifie le respect des normes et des règles énoncées dans le présent document au moyen d'un questionnaire d'auto-évaluation ("SAQ") et, si nécessaire, par des audits et des évaluations de durabilité sur les sites de production du fournisseur, ainsi que dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Le traitement adéquat des cas de non-conformité est un élément clé de notre gestion globale de la conformité. AirBoss ne tolère pas de comportement non conforme concernant ce CdC pour les fournisseurs.

AirBoss s'engage pleinement à traiter les cas de non-conformité de manière adéquate en :

- Prenant toutes les allégations au sérieux;
- Enquêtant sur les allégations de manière efficace et en temps utile;
- évaluant les faits de manière objective et impartiale; et
- Prenant des mesures correctives et des sanctions adéquates, au cas où une allégation serait fondée.

Des experts internes et/ou externes, sous la direction d'AirBoss et du département concerné d'AirBoss, enquêteront sur les allégations, notamment, mais pas exclusivement, en matière de corruption et de fraude d'entreprise.

AirBoss se réserve le droit de facturer au fournisseur les coûts supplémentaires résultant du non-respect des conditions du "CdC pour les fournisseurs".

Toute violation des exigences du présent Code de conduite pour les fournisseurs sera considérée comme une atteinte importante à la relation commerciale avec le fournisseur. Dans ce cas, AirBoss se réserve le droit d'exiger la clarification des faits, la mise en place de mesures et d'informations sur le sujet, sans préjudice d'autres droits. Le manque de volonté de coopérer ou l'incapacité démontrée d'introduire des mesures d'amélioration appropriées dans un délai raisonnable ou la gravité de l'infraction peuvent conduire à la résiliation de la relation commerciale.
